

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°29**

**Monsieur PENON Vincent**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Amiante</b> Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
<b>Amiante avec mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Missions spécifiques, bâtiments complexes</b> Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 20 juillet 2023	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 20/02/2029
<b>DPE avec mention</b> Selon arrêté du 20 juillet 2023	<b>DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation</b> Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 20/02/2029
<b>Électricité</b> Selon arrêté du 08 juillet 2008	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 19/02/2023 - Date d'expiration : 18/02/2030
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 29/11/2022 - Date d'expiration : 28/11/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
<b>Termites métropole</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Édité le 01/07/2024, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC  
Tél : 05 33 89 39 30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z  
Enr48@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604**

**Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**VP DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
48 RUE DES BOLETS  
17390 LA TREMBLADE  
Adhérent n°177**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrement au sens contractuel.

**CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 090 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Cirraplus SAS**  
Organisme de formation  
Certifié par GLOBAL CERTIFICATION - OF PCR/013-a  
Date d'expiration de la certification : 30/06/2021  
5 rue de la verrerie - 38120 Fontanil - Cornillon  
Tél : 04 38 02 07 12 / Fax : 02 40 36 20 53 / formation@cirraplus.com

**ATTESTATION DE FORMATION FORMATION PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION NIVEAU 1 - SECTEUR INDUSTRIE**

Délivrée à : **Mr PENON Vincent** pour avoir suivi l'intégralité des modules mentionnés ci-dessous et satisfait aux contrôles des connaissances de chaque module (note finale : 13.65).

**Modules théorique et appliqué Renouvellement :**

Lieu : IBADIAG - 160 RUE BLAISE PASCAL - 33127 ST JEAN D'ILLAC  
Dates : 07 et 08/01/2021

Durée de la formation : 14h incluant les modules théorique et appliqué et les évaluations (QCM, contrôle continu, oral)  
Formateur : Pierre MUGLIONI

Contrôle des connaissances effectué avec le questionnaire intitulé « QCM RENEUELEMENT n° 1 » le 07/01/2021  
Contrôle en continu, le 07 et 08/01/2021  
Oral, le 08/01/2021

Cette attestation est valable 5 ans à compter de la date d'expiration du certificat de formation de PCR antérieur, soit le 12/05/2021 jusqu'au 12/05/2026 et dans le niveau et le secteur choisis

Conformément à la question I.8 du 14/05/20320 issue du document « 32 Questions-Réponses sur l'arrêté du 18/12/2019 relatif à la formation des PCR et à la certification des OCR » publié le 11/06/2020 : le présent certificat de formation initiale de PCR niveau 1 est délivré selon les modalités de l'arrêté du 6/12/2013 dans le cadre de l'article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 et peut bénéficier d'un renouvellement selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 18/12/2019 et conformément à l'article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 :

« La personne compétente en radioprotection titulaire d'un certificat niveau 1 délivré entre le 1er janvier 2020 et le 1er juillet 2021 au titre de l'arrêté du 6/12/2013 susvisé, peut bénéficier selon les modalités de l'article 7 d'un renouvellement niveau 1, dans le secteur « rayonnements d'origine artificielle », prévu à l'article 4 de l'arrêté du 18/12/2019 si son activité relève de ce secteur »

Fait à Fontanil-Cornillon, le 12/01/2021  
Pierre MUGLIONI  
Formateur et référent pédagogique - Cirraplus

**Cirra +**  
5 rue de la verrerie - 38120 Le Fontanil - Tél : 04 38 02 07 12 - Fax : 04 38 02 07 13  
Email : cirraplus@wanadoo.fr

- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- Certificats de surface - Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface - Bien à la location (Loi Boutin), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés - prêts à taux zéro - , F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux

**CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1**

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F S54 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 090 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
- L'Adhérent :
  - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
  - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
  - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Légionellose **sauf exclusions ci-après**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F

**CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2**

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
  - Voie 1: AC (COFFRAC)
  - Voie 2: F
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F 554 pour les certifiés sans mention
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), F
- Diagnostic Technique SRU, F
- Diagnostic Eco prêt, F
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Diagnostic acoustique, F
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 203 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

- Prélèvement d'air pour mesure d'empoissièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoissièrement de fibre d'amiante au poste de travail : AC+F
  - Les mesures d'empoissièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
  - Les mesures d'empoissièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation, F
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS, F
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, AC
- Etude thermique réglementaire, F
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), AC
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Mistislay Fédorovitch  
CS-40020 75017 PARIS  
RCS Paris 309 185 064 - N°ORIAS 07 030 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 203 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4

# ATTESTATION DE FORMATION



L'Académie Minerva, centre de formation, représenté par **Sophie LACALLE**, certifie que :  
Monsieur Vincent PENON de la société VP DIAGNOSTICS IMMOBILIERS,

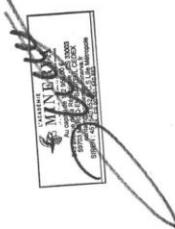
A suivi la formation **Assainissement**, répondant aux objectifs ci-dessous :

- Acquérir la base réglementaire du diagnostic assainissement
- S'approprier les différents types d'assainissement et les identifier
- Réaliser un contrôle

Formation en e-learning d'une durée de 1 jour(s) (7 heures)  
Du 8 décembre 2022 au 11 décembre 2022

Et a satisfait au contrôle de connaissances : réussite à l'évaluation des acquis (atteinte des objectifs de la formation).

Certificat délivré le 12 décembre 2022  
Fait à Marcq-en-Barœul



Centre de formation Académie Minerva - 843, avenue de la République - 59700 MARCQ EN BAROEUL - SIRET 451 540 632 0034 - Activité de formation enregistrée sous le numéro 31 59 062 47 59  
FOR FOR 003 02 846 000



**Prorogation de la durée de validité de l'attestation<sup>1</sup> relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>2</sup>**

**Monsieur PENON Vincent**

Monsieur, PENON Vincent, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par LCP certification<sup>3</sup>, a obtenu la prorogation de sa durée de validité<sup>4</sup> jusqu'au 28 février 2025, après une évaluation favorable, par LCP certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126-28-1 modifié par le décret 2023-1219 du 20 décembre 2023 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 29/07/2024  
Date de fin de validité de l'attestation : 28 février 2025

Fait à Pessac, le 29/07/2024

*[Signature]*

<sup>1</sup> Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :  
- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement  
- et annexés à cet audit énergétique.

<sup>2</sup> professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

<sup>3</sup> organisme certificateur accrédité par le Cofrac certification de personnes N° 4-590, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<sup>4</sup> prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Numéro : EM-REC-2023-12-03  
" ACTIVITES ET INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX OU APPAREILS  
SUSCEPTIBLES D'EMETTRE DES FIBRES D'AMIANTE "  
Définition du type de travaux selon 2° de l'article R. 4412-94 du Code du Travail

## RECYCLAGE

Valable jusqu'au samedi 5 décembre 2026

## Personnel Encadrant Technique

Référentiel : Arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015  
définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Délivrée à : **Monsieur Vincent PENON**  
Né(e) le 5 octobre 1982

Qui a suivi avec assiduité la formation dispensée par Emmanuel HOUMEAU le 5 décembre 2023 à St Michel de Fronsac, (soit 7 heures),  
Et a passé avec succès les évaluations pratique et théorique.

A Saint Michel de Fronsac, le 05 décembre 2023

Délivrée par le Responsable de l'organisme de formation : Yann VOGEL  
Cachet

Emmanuel HOUMEAU, formateur



ODI FORMATION – 15 Lieu-DH Quyeveau Ouest – 33128 SAINT MICHEL DE FRONSAC  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72 03 0229 33 auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
SAS au Capital de 7000 € - SIRET 5310469300942 - Code NAF 8559A.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Prescriptions minimales de formation applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail

### Objectifs conformes à :

- Arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Etre capable d'appliquer un mode opératoire.

Sont notamment visés les points suivants :  
- les caractéristiques des fibres d'amiante ;

- les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiantaire et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) ; notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Points faisant l'objet de mise en situation sur des plates-formes pédagogiques

- Les signaux devront être capables ;
- de connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'aider, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opérationnelles recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visés :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- la connaissance du rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'aider le personnel
- l'encadrement, et l'application des consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- la capacité d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'aider le personnel d'encadrement ;
- la connaissance des durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- l'aptitude à appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- la connaissance et l'aptitude à appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir aider son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.